

LA NOUVELLE NORME DE CONTRÔLE QUALITÉ – Liste des cinq mesures prioritaires à prendre dans votre cabinet

QUESTIONS À SE POSER

- **Qu'est-ce que la nouvelle norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1)?**
- **Quelle est la date limite pour s'y conformer?**
- **Suis-je concerné?**
- **Quelles sont les différences par rapport à la situation actuelle?**
- **Que dois-je faire maintenant?**

INTRODUCTION

La profession comptable n'a jamais connu de période de changements aussi radicaux que celle que nous connaissons aujourd'hui. Alors qu'on a largement fait état de l'important remaniement des normes comptables engendré par le passage aux IFRS, les modifications des règles d'audit n'ont pas obtenu la même attention. Dans un objectif de convergence avec les normes internationales, le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) a adopté 36 Normes internationales d'audit (ISA) à titre de Normes canadiennes d'audit (NCA) et une norme de contrôle qualité. Toutes ces NCA doivent être appliquées par les praticiens canadiens pour les missions couvrant les périodes closes à compter du 14 décembre 2010. C'est toutefois la norme de contrôle qualité qui entrera en vigueur d'abord, soit, en fait, une année plus tôt. Il faut donc être vigilant car nous ne sommes qu'à quelques mois de l'échéance du **15 décembre 2009**.

Ce ne sont pas tous les praticiens qui connaissent les implications de cette nouvelle norme sur le contrôle de la qualité. La nouvelle norme canadienne de contrôle qualité, appelée NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, et d'autres missions d'assurance*, remplace les règles canadiennes actuelles de la NGC-CQ¹. Elle reprend essentiellement les exigences de la norme internationale de contrôle qualité ISQC 1, à quelques exceptions près.

Il est essentiel que les cabinets prennent dès maintenant les mesures nécessaires pour comprendre les exigences de la NCCQ 1 et s'y conformer pleinement. En comprenant l'évolution des règles, en prenant connaissance des principales différences touchant les exigences, et en appliquant dès maintenant les cinq mesures prioritaires de la liste, vous pouvez faire en sorte d'être prêt à temps pour le 15 décembre 2009.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION

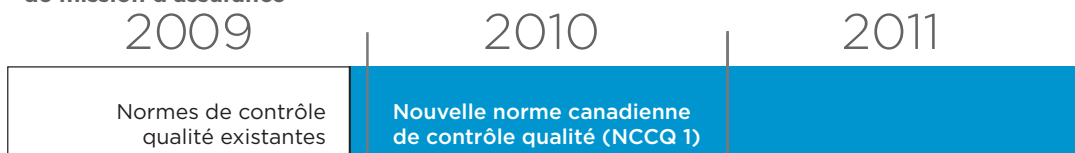
Au Canada, nous sommes actuellement en train d'adopter les nouvelles Normes canadiennes d'audit (NCA). Lorsqu'elles seront en vigueur, les NCA constitueront les Normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada, qui s'appliqueront aux audits d'états financiers. Les NCA sont fondées sur des normes internationales, à savoir un ensemble de normes qu'on appelle «normes ISA», auxquelles on n'a apporté que

¹ Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification

Échéancier de la transition



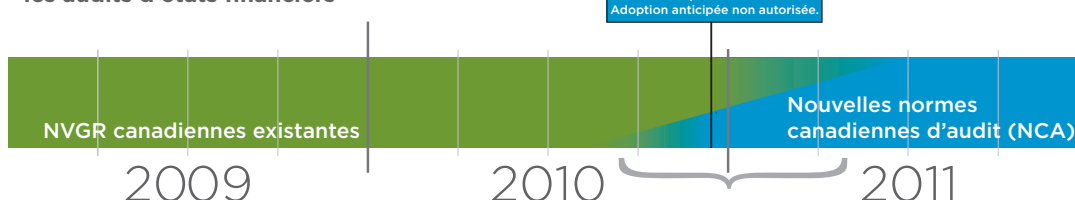
Normes de contrôle qualité pour les cabinets réalisant tous les types de mission d'assurance



15 décembre 2009
Entrée en vigueur de la NCCQ 1. Les systèmes de contrôle qualité doivent satisfaire à celle-ci à compter de cette date.

14 décembre 2010
Entrée en vigueur des nouvelles normes d'audit pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter de cette date. Adoption anticipée non autorisée.

NAGR canadiennes pour les audits d'états financiers



Pendant la période de transition, les auditeurs commenceront à utiliser les nouvelles normes et le nouveau rapport pour certains audits, tout en continuant d'utiliser les normes actuelles et le rapport actuel pour les autres audits, selon les dates de clôture de leurs clients et le calendrier des travaux d'audit.
Par exemple, pour les dates de clôture suivantes :
• 30 nov. 2010 : audit et rapport d'audit selon les normes existantes;
• 31 déc. 2010 : audit et rapport d'audit selon les NCA.

quelques modifications mineures pour les adapter au contexte canadien. Du point de vue du contrôle de la qualité, l'adoption de la NCCQ 1 au Canada fait partie de l'initiative globale visant l'alignement sur les exigences des normes internationales. La NCCQ 1 traite des politiques et procédures que les cabinets doivent mettre en place pour établir et maintenir un système de contrôle qualité suffisant pour satisfaire aux exigences professionnelles, légales et réglementaires. Elle traite également des politiques et procédures que les cabinets doivent établir pour fournir l'assurance raisonnable que les rapports de missions d'assurance délivrés sont appropriés compte tenu des circonstances particulières. En outre, les cabinets doivent disposer de procédures visant à appliquer et à surveiller le respect de ces politiques.

QUELS SONT LES CABINETS TOUCHÉS?

L'un des aspects intéressants de la NCCQ 1 est qu'elle ne s'applique qu'aux missions d'assurance (c.-à-d. aux missions d'audit et d'examen). Cela constitue une différence importante par rapport à l'ISQC 1 dont le champ d'application déborde les missions d'audit et d'examen et couvre également les services connexes tels que les missions de compilation. Tous les cabinets canadiens qui réalisent des missions d'audit ou d'examen doivent disposer d'un système de contrôle qualité conforme aux dispositions de la NCCQ 1 d'ici le 15 décembre 2009.

CE QUE LES CABINETS DOIVENT SAVOIR

Compte tenu de l'échéance imminente du 15 décembre 2009, les cabinets doivent agir dès maintenant pour s'assurer de disposer des processus, des procédures et de la documentation nécessaires pour satisfaire à ces exigences. Bien que la NCCQ 1 ne soit pas radicalement différente des normes NGC-CQ actuelles, il y a quelques exceptions notables, dont les suivantes :

- **Les revues de contrôle qualité doivent être essentiellement terminées avant la date du rapport de l'auditeur.** La NCA 700 exige que le rapport de l'auditeur porte une date qui n'est pas antérieure à la date à laquelle il a obtenu les éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion sur les états financiers. Une revue de contrôle qualité, nécessaire pour les états financiers d'entités cotées et les missions répondant aux critères préétablis d'un cabinet² à cet égard, aide l'auditeur à déterminer si des éléments suffisants et appropriés ont été obtenus. En conséquence, pour les audits d'états financiers dans le
- 2 Les critères servant à déterminer les missions, autres que les audits d'états financiers d'entités cotées, qui feront l'objet d'une revue de contrôle qualité peuvent comprendre par exemple :
- la nature de la mission, notamment si elle relève d'un domaine d'intérêt public;
 - l'identification de circonstances inhabituelles ou de risques relativement à une mission ou une catégorie de missions;
 - le fait que des textes légaux ou réglementaires prescrivent ou non une revue de contrôle qualité de la mission.

cadre desquels une revue de contrôle qualité est nécessaire, celle-ci doit être achevée avant la date du rapport de l'auditeur.

- **Les membres de l'équipe de suivi affectés à un dossier donné dans le cadre d'une inspection cyclique ne peuvent avoir été membres de l'équipe de mission ni avoir assumé la fonction de responsable du contrôle qualité de la mission.** Le suivi des dossiers est un processus d'inspection des dossiers postérieur aux missions, qui diffère d'une revue de contrôle qualité. Selon la NGC-CQ, une personne ayant participé à la mission ou à la revue de contrôle qualité pouvait également effectuer la «surveillance» des dossiers, même si les cabinets étaient encouragés à faire appel, autant que possible, à une personne indépendante pour ce faire. La NCCQ 1 suit le même principe, mais va plus loin en exigeant expressément le recours à une personne n'ayant pas participé à la mission pour effectuer le suivi d'un dossier dans le cadre d'une inspection cyclique.

LISTE DES CINQ MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE DANS VOTRE CABINET

Les grands cabinets sont déjà bien engagés dans la préparation au passage à la NCCQ 1. Si ce n'est pas le cas de votre cabinet, il n'est pas trop tard pour faire le nécessaire afin de vous conformer aux exigences de la norme, mais il faut agir dès maintenant.

On peut résumer les principales mesures à prendre pour atteindre la conformité à la norme au moyen des «cinq mesures prioritaires à prendre» qui suivent.

1. Lire la norme et examiner le système actuel

D'abord et avant tout, les praticiens doivent lire la NCCQ 1 pour s'assurer de comprendre l'intégralité des exigences. Ne tombez pas dans le piège de ne lire que des résumés. À défaut de lire la norme intégrale, vous risquez de passer à côté de certains aspects de celle-ci.



Vous pouvez accéder à la NCCQ 1 au moyen du lien ci-dessous. Vous devez être branché à Knotia.

<http://www.knotia.ca/Knowledge/View/Document.aspx?projectId=114&bookId=200927919&persistentBookId=919&documentId=5¶graphId=2&gotoStr=NCCQ+1>

Nommez un représentant du cabinet qui sera chargé d'examiner le système actuel de contrôle qualité. Celui-ci satisfait-il à toutes les exigences de la NGC-CQ actuelle? Dans l'affirmative, l'analyse peut porter surtout sur les différences entre les exigences de la NGC-CQ et celles de la nouvelle NCCQ 1. Faites ressortir les différences pour examen par le cabinet et demandez-vous quelles sont les modifications à apporter. Si votre système de contrôle qualité actuel ne satisfait pas à toutes les exigences de la NGC-CQ actuelle, il faudra procéder à une analyse plus approfondie. Demandez-vous si les activités, dans votre cabinet, ont subi des changements importants au cours des dernières années. Par exemple, si votre cabinet a accepté un nouvel associé, a commencé à fournir de nouveaux services ou a accepté de nouveaux types de clients, cela peut indiquer la nécessité éventuelle d'une mise à jour du système de contrôle qualité actuel.

2. Établir la documentation

Après avoir effectué une analyse des différences entre le système de contrôle qualité actuel et les exigences intégrales de la NCCQ 1, vous devez mettre à jour le système de contrôle qualité actuel et y apporter les modifications nécessaires. De nouvelles politiques et procédures devraient être adoptées au besoin, et l'ensemble des modifications et ajouts devraient être consignés adéquatement dans le manuel de contrôle qualité. Ce manuel constitue un outil de communication clé entre tous les associés et les employés pour l'établissement des attentes et l'évaluation de la performance.



Les cabinets devraient être à l'affût des bonnes pratiques et envisager l'ajout de politiques et procédures afin d'atteindre le mieux possible l'objectif général de promotion de la qualité durable des processus et procédures du cabinet.

3. Mettre les changements en œuvre

Il n'est pas trop tôt pour commencer à apporter des modifications aux politiques et procédures du cabinet. Par exemple, l'exigence de la NCCQ 1 selon laquelle la revue de contrôle qualité doit être achevée avant la date du rapport de l'auditeur constitue un changement de procédure pour certains cabinets. Les cabinets pourraient devoir planifier la réalisation de revues de contrôle qualité à des moments appropriés **tout au long** de la mission d'audit afin de laisser suffisamment de temps pour l'exécution de cette revue avant la datation du rapport d'audit. Une bonne approche pratique consiste à déterminer si le quasi-achèvement de la revue de contrôle qualité est réalisable avant la fin des travaux sur place. Cela favorise un audit plus efficace et de qualité plus élevée du fait que les problèmes liés à l'audit sont résolus plus tôt dans le processus, lorsque



les auditeurs ont encore pleinement accès au client et à tout dossier supplémentaire nécessaire pour finaliser leur travail d'audit. Tout changement de politique de cette nature doit être identifié, consigné et mis en œuvre au sein du cabinet. L'application doit ensuite faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi en vue de déterminer si les modifications ont été pleinement mises en œuvre tel que prévu. Les cabinets devraient envisager d'établir des dates cibles adaptées à leur situation pour effectuer le suivi des missions et consigner des données telles que la première date d'audit, le dernier jour de travaux sur place, la date des révisions de dossier, et la date du rapport d'audit.

Dans une mission nécessitant une revue de contrôle qualité, la date d'achèvement de celle-ci doit être consignée en dossier. L'objet de la revue doit être arrêté et toute divergence d'opinions, résolue, avant la datation du rapport. Tous les aspects administratifs ayant trait au dossier définitif peuvent toutefois être finalisés plus tard, pour autant que ce soit dans les 45 jours de la date de publication du rapport, conformément aux dispositions du chapitre 5145, «Documentation». Lorsque les NCA seront en vigueur, la NCA 230, *Documentation*, s'appliquera. En conséquence, pour les audits d'états financiers, les aspects administratifs de la constitution du dossier final devraient normalement être finalisés dans les 60 jours de la date du rapport d'audit.

4. Évaluer les besoins

La NCCQ 1 interdit expressément le recours à des membres d'une équipe de mission pour la réalisation d'une inspection du dossier lié à la mission. Cela signifie que, pour satisfaire à cette exigence, les cabinets doivent établir un système d'affectation des tâches liées au suivi des dossiers parmi les équipes d'audit.



Le programme de suivi doit être cyclique, sans être nécessairement annuel. Pour les missions dont le niveau de risque est faible, un cycle de trois ans peut être approprié. Pour les missions dont le niveau de risque est élevé ou celles à l'égard desquelles la qualité a fait l'objet de préoccupations dans le passé, le cabinet peut envisager la réalisation d'inspections plus fréquentes, par exemple selon un cycle d'un ou deux ans. Les cabinets peuvent également établir un système comportant un plan de suivi leur permettant d'obtenir une couverture adéquate des différents secteurs d'activité et types de missions d'assurance. De plus, ils peuvent envisager la réalisation d'un plus grand nombre d'inspections pour les périodes touchées par les nouvelles normes d'audit et de comptabilité, afin de s'assurer que le personnel a effectué une mise à jour appropriée des procédures et des stratégies.

Cette exigence liée à la réalisation d'un suivi indépendant constitue un défi particulier pour les cabinets de petite taille et pour les professionnels en exercice individuel. Pour cette raison, les cabinets devraient évaluer leurs besoins sur le plan des

ressources et envisager de demander de l'aide extérieure au cabinet. Les cabinets qui font partie de cette catégorie peuvent songer à prendre des arrangements avec d'autres cabinets de petite taille ou avec des professionnels en exercice individuel afin de réaliser des inspections réciproques de leurs dossiers et satisfaire ainsi aux exigences en matière de suivi des dossiers. Ce processus n'exige pas nécessairement beaucoup de temps et est susceptible d'entraîner un échange d'idées utile au sujet de l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'audit.

5. Prévoir de la formation

Pour assurer une transition en douceur, il est essentiel de prévoir de la formation à l'échelle du cabinet concernant les exigences de la nouvelle NCCQ 1. Les cabinets se doivent de sensibiliser leur personnel à l'égard des changements imminents et de lui fournir des indications détaillées quant à la nature de ces changements et de la mise à jour du système de contrôle qualité qui en a résulté, ainsi que des instructions concernant toutes les modifications apportées aux politiques et procédures du cabinet.



En offrant une formation, à l'échelle du cabinet, à tous les associés et membres du personnel, les cabinets peuvent communiquer un message uniforme à l'ensemble du personnel. Ils peuvent profiter de la nouvelle NCCQ 1 pour contribuer à promouvoir leur engagement à l'égard de la qualité et de l'application de bonnes pratiques. Une séance de formation initiale visant à présenter les nouvelles exigences devrait être suivie de séances de rappel périodiques portant sur la responsabilité du cabinet d'adhérer à l'esprit et à la lettre des exigences de la NCCQ 1.

EN RÉSUMÉ

L'adoption de la NCCQ 1 offre aux cabinets canadiens l'occasion de promouvoir davantage une culture interne reconnaissant que la qualité est au cœur de tout ce qu'ils font. À quelques mois seulement de l'échéance, les cabinets doivent prendre les cinq mesures prioritaires susmentionnées pour atteindre la conformité à la NCCQ 1 d'ici le 15 décembre 2009!

Cindy Kottoor, CA, est présidente fondatrice de Neverest Inc., une société spécialisée dans la prestation de services de formation, de consultation et d'assurance de la qualité dans les secteurs de l'audit, de la comptabilité et de la gestion des risques. www.neverest.ca

Le présent article a été publié dans *Point de vue pratique — Focus*, un bulletin électronique gratuit consacré à des sujets d'intérêt particuliers et publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) à l'intention des CA qui œuvrent en cabinet. Pour vous abonner à ce bulletin, allez à <http://www.icca.ca/pvp>.